

Mulhouse, le 03/01/18

## CONDITIONS DE TRAVAIL DEGRADEES A MULHOUSE EN MILIEU FERME : LES PERSONNELS DISENT STOP !

Réunis en AG le 31/01/2019, les personnels du pôle milieu fermé de l'ALIP de Mulhouse dénoncent leurs conditions de travail :

### ✓ Au niveau Ressources Humaines :

#### - sous effectif des CPIP en milieu fermé

Jusqu'à 440 personnes détenues à la maison d'arrêt, 4,8 ETP aujourd'hui en poste. Ce qui fait une moyenne de 91 détenus pris en charge par CPIP. Et les CPIP seront bientôt à 4,6 ETP suite au changement de situation d'un agent.

Or, au vu du flux des personnes détenues en maison d'arrêt, 1 ETP prend en charge environ 240 personnes sur une année. Rappelons que la maison d'arrêt de Mulhouse est en état de **surpopulation pénale quasi constante** et depuis quelques temps contrainte à mettre des matelas au sol au vu de la situation actuelle.

La nécessité d'être constamment réactif, soumis à des délais restreints de prise en charge, avec des échéances courtes pour les démarches et les écrits, à un nombre de permanence élevé (1 à 2 par semaine) expose les agents concernés à des **risques psycho-sociaux importants** et à une **usure professionnelle renforcée**.

Cet état de fait a porté la hiérarchie du SPIP 68 à proposer depuis de nombreuses années une organisation de service insatisfaisante : le renfort de collègues du pôle milieu ouvert sur les permanences arrivants. Mais cela ne faisait que décaler dans le temps la charge de travail des agents du pôle 1, sans les soulager réellement, et mettait également en difficulté les agents du pôle milieu ouvert. Cette organisation a dès lors été abandonnée.

**Pour avoir des conditions de travail décentes, c'est 1,6 ETP qui devrait être, selon nous, affecté en plus auprès de l'équipe milieu fermé. 1 agent en plus en milieu fermé paraît un minimum !**

- départ du service civique du SPIP chargé des activités culturelles le 18/01/2019, dont l'absence n'a pas été suffisamment anticipée pour permettre un recrutement en amont.

Notons également que le champ des activités qui relèvent du SPIP est très large et nécessiterait le recrutement d'un coordinateur socio-culturel à temps plein et de manière pérenne.

- départ de l'assistante sociale du SPIP au 28/02/2019, qui – n'ayant toujours pas d'information 1 mois avant la fin de son contrat sur une éventuelle prolongation de ce dernier – a fait le choix de chercher un poste ailleurs. Départ, sans garantie d'un nouveau recrutement à ce poste.

La vacance de ce poste va précariser – toujours plus – la situation sociale des personnes détenues et la préparation de leur sortie.

- interrogation sur le renouvellement du poste de DPIP contractuel en milieu fermé, à la fin de son contrat en août, alors même que vu le nombre d'agents sur l'ensemble de l'ALIP de Mulhouse et l'activité en milieu fermé, la présence d'un personnel de direction du SPIP à temps plein se justifie largement sur ce pôle.

- remplacement seulement partiel du personnel administratif du pôle milieu fermé pendant l'ensemble de ses congés, **suite au départ d'un personnel administratif non remplacé sur l'antenne**, entraînant une rupture dans l'accès au service public pénitentiaire.

✓ **En terme de moyens mis à leur disposition :**

- difficulté à faire établir les CNI des personnes détenues

Depuis des années, ce problème est pérenne : difficulté notamment à obtenir des photos d'identité des personnes détenues au vu de l'exigence accrue de la préfecture sur la qualité de ces dernières, en l'absence d'un appareil en détention.

L'absence d'ASS va renforcer cette difficulté, la préparation des dossiers CNI des personnes détenues faisant partie de ses attributions. **Alors même que la CNI est la porte d'entrée à toutes les démarches d'insertion !**

- absence de communication des pièces judiciaires utiles

Le SPIP n'est pas destinataire des pièces indispensables à l'évaluation de la situation pénale des personnes détenues et à leur suivi (B1, du jugement, expertises, ...).

- impossibilité de voir suffisamment les personnes détenues

Les CPIP sont depuis longtemps dans l'impossibilité de voir aussi régulièrement qu'il le faudrait les personnes détenues et sont confrontés à l'**obligation de faire des choix entraînant une inégalité de traitement parmi les usagers du service public pénitentiaire** : les personnes prévenues, les très courtes peines (moins de 4 mois), les longues peines (plus de 2 ans, qui devraient faire l'objet d'un transfert en établissement pour peine) ne sont rencontrées qu'en cas d'urgence. Il en va de même des personnes qui présentent des troubles psychiatriques non stabilisés, qui sont en situation irrégulière, ... Même ainsi, le suivi actuel des autres personnes détenues apparaît insuffisant à bien des égards et nous regrettons que bien souvent les tâches administratives prennent le dessus sur la relation avec notre public.

**Face à ce constat, la hiérarchie du SPIP de Mulhouse accepte de constater l'état de carence du service mais nous a indiqué** ne pas être en mesure d'apporter un renfort en RH, renvoyant la responsabilité de cette décision à la DISP qui n'a pas fait le choix d'ouvrir un poste de CPIP à la prochaine CAP de mutation, **alors même que plusieurs postes sont restés vacants au fil des années sur l'antenne de Mulhouse, et nous invitent** – si nos conditions de travail ne nous permettent plus de trouver du sens à nos missions – **à envisager un changement de métier !**

**Pour ne pas nous sentir contraints à une telle extrémité, nous nous permettons dès lors d'interpeler la DISP sur nos conditions de travail et de questionner les choix RH effectués avec, entre autres, l'arbitrage opéré par la DISP sur les postes ouverts à la prochaine CAP des CPIP et l'arbitrage opéré par la Direction du SPIP68 sur l'absence de renfort interne pérenne.**

**Dans l'attente d'un renfort réel du pôle milieu fermé de Mulhouse, nous avons décidé des modalités d'action suivantes :**

- ✓ **Rédaction d'écrits professionnels plus sommaires**
- ✓ **Absence des CPIP en CAP**
- ✓ **Arrêt de l'organisation des activités culturelles en l'absence du service civique**
- ✓ **Arrêt de l'organisation et la participation à des activités collectives (ex : PPRV)**
- ✓ **Rôle réduit dans les autres champs transversaux**



SNEPAP-FSU / Section Locale du SPIP 68

SPIP – Maison d'arrêt 59 avenue Schuman 68100 MULHOUSE

Tél : 03 89 36 34 35 / Fax : 03 89 36 34 12 / Mail : [estelle.carraud@justice.fr](mailto:estelle.carraud@justice.fr)